



**Contribution conjointe du Collectif
Handicaps et APF France handicap**

Saisine CESE – Parasport

www.collectifhandicaps.fr

www.apf-francehandicap.asso.fr

Table des matières

Contexte.....	3
I. Sport et handicaps : de quoi parle-t-on ?.....	4
II. La conscience et connaissance du champ des possibles, clé de voute de la pratique sportive.....	6
a. Motivation à «faire du sport» : quelles informations pour lutter contre l'autocensure ?.....	7
b. Les établissements médico-sociaux et scolaires : portes d'entrée vers l'activité physique et sportive ?.....	8
c. Des leviers financiers à mobiliser pour encourager l'activité physique	10
d. Coup de projecteur sur le parasport	10
III. L'accessibilité, condition préalable à la pratique sportive et à la participation aux manifestations sportives	12
a. Lever les entraves à la mobilité et concrétiser le principe d'accessibilité universelle.....	12
b. Pour pratiquer, encore faut-il avoir accès aux infrastructures et aux équipements.....	13
c. Être spectateur du sport : quelle accessibilité des manifestations sportives ?	14
IV. De la sensibilisation à la formation : comment éviter l'exclusion des personnes en situation de handicap ?.....	14
a. La formation des (futurs) professionnels et bénévoles	15
b. Une mixité à tout prix ?.....	16
Conclusion	17

Contexte

A deux ans des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024, le CESE s'est saisi de la thématique du « parasport », afin de formuler des propositions pour lever les freins à l'activité physique et sportive (APS) des personnes en situation de handicap, et plus largement de tous les publics éloignés de la pratique sportive.

Cette contribution se concentrera sur **la pratique sportive quotidienne des personnes en situation de handicap**, et non sur la pratique de haut niveau. Des propositions seront formulées, afin d'inscrire pleinement l'APS **dans le parcours de vie** des personnes en situation de handicap.

Faut-il le rappeler, l'activité physique a d'indéniables effets bénéfiques sur la santé physique et mentale : prévention de maladies chroniques, lutte contre le stress ou l'anxiété, etc.¹ Pour les personnes en situation de handicap, pratiquer une APS permet de se réapproprier son corps et, grâce au développement de sa motricité ou de sa coordination, de mieux appréhender certains actes de la vie quotidienne. Le sport permet aussi de développer son estime de soi et sa confiance en ses capacités.

C'est pourquoi la politique publique du sport doit s'attacher à **replacer les personnes, leurs capacités et leurs aspirations au cœur des réflexions et dispositifs**. Elle doit aussi impérativement **s'adresser à toutes et tous, quels que soient l'âge, la situation de handicap et le lieu de vie**.

L'accès des personnes en situation de handicap aux APS soulève de nombreux enjeux, tous interdépendants : la lutte contre l'autocensure, la concrétisation de l'accessibilité universelle, la formation/sensibilisation du plus grand nombre ou encore la garantie de ressources suffisantes. Cette note reviendra sur chacun d'entre eux, que ce soit dans le cadre d'une pratique sportive « de loisirs » ou d'une activité physique « de bien-être ».

¹ <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/physical-activity>

I. Sport et handicaps : de quoi parle-t-on ?

Alors que la France a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées en 2010 – et notamment son article 30 relatif à la participation des personnes en situation de handicap aux activités sportives et récréatives, les personnes en situation de handicap rencontrent encore de nombreux obstacles à la pratique sportive. Trop régulièrement, elles vivent des situations discriminatoires d'isolement, voire d'exclusion (créneaux réservés, interdiction d'accès, manque d'encadrants formés ou volontaires, etc.).²

Avant d'en parler plus précisément, il est important de donner **quelques précisions sur le vocabulaire employé**, car les mots façonnent aussi nos représentations.

- **Définition du handicap**

En France, environ 12 millions de personnes sont en situation de handicap (18 % de la population), dont 5,2 millions avec au moins un droit ouvert à la MDPH³.

Les situations de handicap sont plurielles et adviennent **lorsque l'environnement**, au sens large, **ne permet pas à une personne d'accéder aux mêmes droits, services ou prestations** que les autres personnes qui présentent une altération de ses fonctions motrices, cognitives, psychiques, sensorielles, intellectuelles ou une maladie chronique invalidante. Cette définition⁴ implique que **l'environnement permettant d'accéder à la pratique sportive doit être au cœur de la réflexion menée aujourd'hui par le CESE**.

- **Sport ou activités physiques et sportives ?**

Le **sport** est souvent perçu comme une activité compétitive et institutionnalisée basée sur la performance⁵. Plus largement, **l'activité physique et sportive (APS)** évoque l'exercice physique, englobant ainsi plus de pratiques (activités artistiques) et

² En 2015, 56 % des personnes en situation de handicap avaient déjà « été limitées dans leur pratique sportive » (Etude Sport et handicap, Fondation FDJ, 2015). En 2020, 52 % des personnes en situation de handicap ne pratiquaient pas d'activité physique et sportive (contre 33% dans la population générale).

³ Chiffres clés de l'Autonomie, CNSA, 2022

⁴ Article premier de la Convention des Nations Unies relatives aux droits des personnes handicapées

⁵ Pierre de Coubertin (Pédagogie sportive, 1922) : « *Le sport est le culte volontaire et habituel de l'exercice musculaire intensif appuyé sur le désir de progrès et pouvant aller jusqu'au risque.* »

renvoyant à d'autres valeurs que l'esprit de compétition et le dépassement de soi (bien-être, lien social, confiance en soi, etc.). D'ailleurs, selon Jean-Pierre Garel, « *les activités qui n'appellent pas de compétition interindividuelle font l'objet d'un intérêt croissant* » des personnes en situation de handicap⁶.

- **Sport et handicaps : quelles termes utilisés ?**

Concernant les pratiques sportives des personnes en situation de handicap, plusieurs termes sont utilisés, parfois confusément.

Le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) définit le **parasport** comme l'ensemble des sports pratiqués par les personnes en situation de handicap, en loisir comme en compétition. L'adjectif **paralympique** qualifie, lui, exclusivement les (22) disciplines sportives inscrites au programme des Jeux Paralympiques.

Cette terminologie pose question : le préfixe « para » renvoyant au terme « parallèle », on peut en effet s'interroger sur les effets et la compréhension par le grand public de ce terme. Cela supposerait-il que les sportifs en situation de handicap doivent pratiquer « à côté » voire « à distance » des sportifs dits valides ?

Les mots « **handisport** » et « **sport adapté** » font d'abord référence aux deux fédérations historiques : la Fédération Française Handisport (FFH) et la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA). Par extension, on ramène trop souvent le handisport aux pratiques sportives des personnes présentant un handicap physique ou sensoriel (historiquement encadrées par la FFH) et le sport adapté aux pratiques sportives des personnes en situation de « handicap mental ou psychique » (selon les termes de la FFSA, auxquels le Collectif Handicaps n'adhère pas).

Le Collectif Handicaps s'interroge sur cette distinction par type de handicap et appellerait plutôt à une réflexion par capacités et aspirations des personnes.

La dimension sportive ne se limite pas à l'exercice physique. Elle comprend les activités sociales qui se déroulent avant et après. Se préparer chez soi, se rendre seul ou à plusieurs sur le lieu de la pratique, se changer dans le vestiaire - moment de socialisation important -, mettre le même maillot ou la même tenue, fêter une victoire, déplorer une défaite, etc. sont des éléments essentiels. Par exemple, lorsque **des personnes polyhandicapées** se rendent dans un stade pour une activité physique qui paraîtrait limitée pour la très grande majorité des personnes, elles **font l'expérience de ces dimensions sociales du sport au-delà de leur performance.**

⁶ Garel, Jean-Pierre. « Sport d'élite et sport pour tous au regard du handicap » Reliance, ERES, 2005.

- **Quelle activité physique adaptée ?**

Une confusion peut également exister entre l'Activité Physique Adaptée (APA) telle que définie par la loi et les activités physiques adaptées aux personnes en situation de handicap. En effet, l'article L.1172-1 du code de la santé publique permet aux médecins de prescrire, dans certains cas, « une **activité physique adaptée** à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient. » Cet article encadre ce qu'on appelle communément « le sport sur ordonnance ». Bien que 30% des personnes en situation de handicap aient bénéficié du dispositif en 2020 (contre 16% des Français en moyenne), ce dispositif se rapporte essentiellement au sport-santé. D'ailleurs, la formation STAPS prévoit une spécialisation intitulée « Activité Physique Adaptée et Santé » (APAS). Or, l'adaptation des APS a un sens plus large et consiste à tout mettre en œuvre pour rendre une pratique accessible à une personne, quel que soit son handicap et son état de santé.

→ **Les propositions :**

- Lancer une vaste réflexion sur le vocabulaire utilisé et ses implications sur le terrain et dans l'organisation de l'offre
- Ne plus réfléchir en vase clos et ne plus opposer « valides » et « handicapés » (que ce soit dans la définition des créneaux d'accès aux infrastructures, dans les horaires de pratique, dans l'organisation des salles, etc.).
- Prendre en considération les personnes, leurs capacités et leurs aspirations pour construire la politique publique du sport

II. La conscience et connaissance du champ des possibles, clé de voute de la pratique sportive

Plusieurs éléments peuvent être à l'origine de la pratique sportive : motivation personnelle (plaisir, dépassement de soi, lien social, etc.), intégration de l'exercice physique dans le parcours de santé, rebond après la survenue d'un accident, routine personnelle (marcher plus, prendre le vélo au lieu de la voiture, etc.).

Mais, avant tout, la personne doit « aller vers » la pratique. L'autocensure est, hélas, un des premiers freins à l'APS des personnes en situation de handicap, qu'elle soit liée à une méconnaissance de l'offre de proximité, à un ou plusieurs refus, à une crainte du regard des autres ou encore à un manque de moyens financiers.

a. Motivation à « faire du sport » : quelles informations pour lutter contre l'autocensure ?

Des outils existent déjà pour informer les personnes en situation de handicap sur l'offre sportive de proximité (Handiguide des Sports) ou leur proposer des idées d'APS en fonction de leurs envies, besoins et capacités (Trouve ton Sport). Mais, il mérite encore d'être développés (pour recenser plus de structures et d'équipements adaptés, notamment en zone rurale) et d'être mieux mis en valeur, afin que toutes les personnes en situation de handicap soient informées sur les activités possibles.⁷

En parallèle, des **campagnes de sensibilisation à l'APS** (comme outil de prévention de la santé, mais aussi comme utile à l'équilibre des personnes et vecteur de lien social) à destination de toutes les personnes en situation de handicap (autisme, polyhandicap, paralysie cérébrale, etc.) doivent se multiplier : en établissements, dans les MDPH, dans les médias, etc.

De même, il serait utile de renforcer l'information à destination des personnes devenues handicapées à la suite d'un accident est également essentielle : pour eux, le sport peut être une étape importante de leur parcours de reconstruction, de réadaptation et d'acceptation. Les centres de rééducation jouent un rôle crucial en ce sens et incluent le sport dans le parcours de rééducation des personnes, mais une présentation plus exhaustive des pratiques et possibilités d'APS qui s'ouvrent aux personnes en situation de handicap serait bénéfique.

Rappelons aussi qu'il ne faut pas faire peser la pratique sportive et l'exercice physique uniquement sur les familles ou aidants des personnes en situation de handicap, qui sont déjà par ailleurs épuisées et qui n'ont pas le temps de pratiquer une activité physique elles-mêmes. Pour cela, il est nécessaire de **soutenir les associations et/ou collectivités qui mettent en œuvre des initiatives locales** pour donner envie aux personnes en situation de handicap de se tourner vers une pratique sportive (journées parasportives, mutualisation de compétences entre club et association, initiation ouverte à tous, gymnase inclusif, etc.).

⁷ En 2019, seuls 0.8% des sportifs en situation de handicap avaient trouvé leur club via le répertoire Handiguide. (Enquête sur la pratique des activités physiques et sportives dans les ESMS accueillant des personnes handicapées, pôle Ressources national Sport & Handicaps, juin 2018)

b. Les établissements médico-sociaux et scolaires : portes d'entrée vers l'activité physique et sportive ?

Pour informer les personnes en situation de handicap sur les APS et les aider à se lancer dans une pratique effective, **les ESMS** ont un rôle à jouer.

En 2018, près de 83% des ESMS proposaient des activités physiques et sportives⁸. Cependant, ce chiffre ne donne pas une vision de la réalité de terrain, car il ne détaille pas si les activités proposées sont régulières ou ponctuelles.

Certes, la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport a introduit des mesures importantes pour valoriser la pratique sportive en établissement avec la présence d'un référent APS.⁹ Des questions demeurent pour remplir l'objectif visé qui ne peut se limiter à communiquer des informations. Comment est-il formé ? Sa mission consistera-t-elle à créer des liens avec d'autres partenaires sportifs ? L'établissement médico-social peut être une portée d'entrée vers la pratique sportive, mais il faut lui en donner les moyens.

Nous constatons que **la politique « sport » des ESMS reste encore trop persona-dépendante** et le **manque de personnels qualifiés et de moyens** freine souvent la mise en place d'actions régulières en faveur de l'exercice physique des personnes en situation de handicap.

En effet, alors que l'APS est parfois indispensable à l'équilibre et la santé de certaines personnes en situation de handicap (TSA, syndrome de Prader-Willi, polyhandicap, etc.), les témoignages montrent que les moyens dédiés au sein des ESMS dépendent de l'intérêt et de la connaissance du monde du sport qu'en ont les directeurs et cadres.

De plus, les établissements n'ont pas tous l'obligation de recruter des éducateurs sportifs, notamment les établissements accueillant des adultes en situation de handicap (FAM, MAS, etc.). Se pose alors la question de la poursuite de la pratique sportive des jeunes qui ont entamé une activité lors de leur accompagnement en établissement (IME, ITEP, IEM, etc.).

⁸ Enquête sur la pratique des activités physiques et sportives dans les ESMS accueillant des personnes handicapées, pôle Ressources national Sport & Handicaps, juin 2018

⁹ Désormais, les ESMS ont pour mission d'informer les personnes accueillies/accompagnées quant à l'offre d'APS et d'APA assurées en leur sein, à proximité des établissements ou à proximité du lieu de résidence des personnes. Chaque établissement doit également désigner un référent APS.

Par ailleurs, le contexte actuel de pénurie de personnels tend – malgré toute la volonté des professionnels de terrain – à prioriser les actes, ce qui peut limiter la réponse aux besoins d'exercice physique des personnes.

La **coopération entre ESMS et clubs « ordinaires »** est aussi à développer, en termes d'articulation des compétences et d'acculturation au handicap (cf. infra) mais aussi de découvertes des APS. Si des opérations ont été lancées pour créer des passerelles entre ESMS et clubs¹⁰, elles méritent d'être plus connues et développées en milieu rural.

Côté école: de nombreux rapports appellent à **renforcer l'Education Physique et Sportive (EPS) au sein des établissements scolaires**, pour sensibiliser à aux bienfaits du sport dès le plus jeune âge et lutter contre la sédentarité.

Hélas, il existe un véritable retard en matière d'EPS des jeunes en situation de handicap, notamment dans la définition du projet personnalisé de scolarisation.¹¹

Le débat sur l'école inclusive est vaste et devrait faire l'objet d'un rapport à part entière, mais il est important de rappeler ici le rôle que jouent les professeurs des école dans la socialisation des élèves en situation de handicap. Pour ne pas provoquer des situations d'isolement des jeunes concernés, les enseignants doivent **être formés au handicap et avoir des ressources à disposition** (équipements, propositions d'activités mixtes type boccia ou volley assis, etc.). Nous constatons encore de nombreuses situations où les élèves en situation de handicap sont dispensés d'EPS. Les heures d'EPS n'étant pas considérées comme aussi importantes que d'autres matières, les rendez-vous médicaux ou paramédicaux sont plus facilement pris sur ces créneaux.

En dehors de l'EPS, il serait aussi intéressant de réfléchir à la place des enfants en situation de handicap lors des temps de récréation, qui sont des moments importants de dépense physique. Il en va de même pour les temps périscolaires (ou les vacances) et l'accès aux activités de plein air, dans les parcs, aires de jeux ou bases de loisirs.

¹⁰ Par exemple, l'opération « ESMS x CLUBS » (lancée en 2020 par le CPSF pour mieux intégrer le sport dans le projet d'accompagnement personnalisé des personnes accueillies en établissement) ou le « label Génération 2024 » (créé par le comité Paris 2024 et ouvert aux ESMS depuis la rentrée 2021 pour développer des projets de territoire autour du sport).

¹¹ Garel, Jean-Pierre, « Sport d'élite et sport pour tous au regard du handicap », Reliance, ERES, 2005.

c. Des leviers financiers à mobiliser pour encourager l'activité physique

En 2015, 16% des personnes en situation de handicap interrogées par la Fondation FDJ déclaraient ne pas faire de sport à cause du coût.¹² En 2017, 57% des Français considéraient que la pratique sportive était chère¹³.

L'accès au sport ne doit pas être conditionné aux moyens financiers des personnes en situation de handicap, qui vivent souvent avec peu de ressources. Des dispositifs de soutien financier doivent se déployer pour lever cette barrière.

Parmi les dispositifs existants, on peut citer le Pass'Sport¹⁴ (qui existe depuis 2021, mais dont on ne connaît pas réellement l'impact pour les jeunes en situation de handicap) ou la prescription d'une APA par les médecins (« sport sur ordonnance »).

Outre l'affiliation à une fédération (prix de la licence) ou l'inscription à un club de sport (frais d'inscription), les personnes en situation de handicap ont souvent à **financer l'achat et l'entretien d'équipements adaptés.**

Aujourd'hui, les subventions pour financer l'achat d'équipement sportif sont essentiellement destinées aux fédérations ou clubs sportifs (cf. infra). Or, n'oublions pas que l'activité sportive peut se faire en dehors de ces structures, mais cela nécessite d'autant plus d'aménagement, d'accompagnement et d'équipement. Des aides financières individuelles seraient donc bénéfiques, car si les personnes en situation de handicap peuvent recourir à la PCH pour obtenir une aide à la pratique, les coûts d'achat de matériels adaptés restent trop élevés.

Le développement des activités physiques et sportives nécessitent donc de trouver des moyens supplémentaires pour solvabiliser les pratiquants.

d. Coup de projecteur sur le parasport

En 2019, il n'y avait que 0,9 %, de personnes handicapées dans les programmes et retransmissions sportifs, alors qu'elles représentent 18 % de la population¹⁵.

¹² Enquête Sport et handicap, Fondation FDJ, 2015

¹³ Etude Cetelem-Harris Interactive, 2017

¹⁴ Allocation de rentrée sportive annuelle de 50 euros par jeune pour financer son inscription dans une association sportive. Pour 2022, ce dispositif concerne notamment les bénéficiaires de l'AEEH de 6 à 19 ans et les bénéficiaires de l'AAH de 16 à 30 ans.

¹⁵ Baromètre de la diversité de la société française, CSA, 2019

Selon Roy Compte, « *la déficience du sportif, selon le degré de sévérité, va influencer la manière dont l'environnement social valide va communiquer sur la production sportive.* » Ainsi, les pratiques des personnes présentant un handicap invisible sont moins médiatisées.¹⁶

Si les JOP de Paris 2024 vont être l'occasion de mettre en lumière de performances exceptionnelles et d'athlètes paralympiques, il faut que les médias contribuent plus régulièrement à la connaissance de la pratique parasportive. Le parasport doit s'ancrer dans notre paysage audiovisuel.¹⁷

Pour cela, il est nécessaire de ne pas communiquer uniquement sur l'héroïsation des athlètes. Les médias ont spontanément tendance à mettre en avant les champions dont les performances parlent aux valides (records, performances « esthétiques », etc.), alors que tous les athlètes méritent qu'on s'intéresse à eux, même si leurs performances sont plus complexes à mesurer pour des néophytes.

La difficulté de communiquer autour de l'héroïsation des para-athlètes est liée aux représentations déjà bien établies dans la société qui reposent sur l'idée que les personnes en situation de handicap seraient exceptionnelles, par exemple parce qu'elles se dirigent seules dans la rue avec une canne blanche, parce qu'elles font un métier valorisé socialement, parce qu'elles ont des enfants, etc. alors que ce n'est pas l'image que souhaitent renvoyer ces personnes lambda (ce qui n'enlève rien par ailleurs à la supposition qu'elles ont dû surmonter de nombreux obstacles puisque l'environnement ne leur est pas adapté).

→ **Les propositions :**

- Développer le Handiguide et Trouve ton Sport
- Communiquer sur les initiatives et bonnes pratiques locales
- Renforcer les moyens des ESMS, pour leur permettre d'inclure pleinement les APS dans leur projet d'établissement ou de service et de recruter des professionnels dédiés
- Faciliter les passerelles entre ESMS et clubs sportifs
- Former les enseignants et leur donner des ressources pour l'EPS des jeunes en situation de handicap

¹⁶ Compte, Roy. « Sport et handicap dans notre société : un défi à l'épreuve du social », Empan, vol. 79, no. 3, 2010, pp. 13-21.

¹⁷ A l'image de l'opération « Jouons Ensemble » menée par le CSA et le CPSF du 17 au 23 mai 2021.

- Renforcer les aides financières individuelles à la pratique sportive et à l'achat/entretien de matériels adaptés
- Renforcer la médiatisation du parasport

III. L'accessibilité, condition préalable à la pratique sportive et à la participation aux manifestations sportives

L'accessibilité de l'offre d'activités physiques et sportives doit être pensée systématiquement, **en tout lieu et toute l'année**. Par exemple, une démonstration d'un sport, l'été, sur une plage, doit être organisée pour qu'elle soit accessible. Chaque discrimination vécue par une personne, et elles sont nombreuses, diminue les chances qu'une personne pratique une activité physique ou sportive.

a. Lever les entraves à la mobilité et concrétiser le principe d'accessibilité universelle

Malgré l'article 9 de la Convention des Nations Unies relatives aux droits des personnes handicapées et la loi du 11 février 2005, les personnes en situation de handicap rencontrent encore de nombreux obstacles pour se déplacer au quotidien : inadaptation de la voirie et de la signalétique, inaccessibilité des transports en communs et des infrastructures (gares, quais, stations, etc.), insuffisance de l'offre de transports adaptés (amplitude jour/horaire, délais de réservation, coûts, etc.).

Sans moyens de transport accessible et sans adaptation de l'espace public (urbain comme rural), toute la vie des personnes en situation de handicap est empêchée, leur droit d'aller et venir est entravé et donc leur accès à la pratique sportive est limité.

L'accueil des JOP doit permettre un **réveil des consciences sur l'aménagement du territoire** et une mise en application du principe d'accessibilité universelle des transports, des bâtiments, des informations, etc.

En 2012, Londres avait largement investi pour offrir à tous les sportifs et tous les supporters une accessibilité sans restriction : accessibilité de toutes les nouvelles constructions, aménagement de plusieurs quartiers, accessibilité du métro, nouvelle organisation des stades (places pour les fauteuils roulants en bout de rangées pour éviter l'isolement des personnes en situation de handicap de leurs proches).

La France semble s'engager dans cette voie pour Paris 2024¹⁸, mais le calendrier semble désormais trop contraint pour atteindre les mêmes résultats qu'à Londres. A Paris, le plan du métro pour une personne qui se déplace en fauteuil roulant est un plan avec **1 seule ligne** !

b. Pour pratiquer, encore faut-il avoir accès aux infrastructures et aux équipements

En 2019, 30% des clubs étaient insatisfaits de l'accessibilité de leurs infrastructures et 48.2% des clubs hors FFH et FFSA n'avaient pas d'équipements adaptés aux personnes en situation de handicap.¹⁹

Afin d'accroître le nombre d'associations ou de clubs para-accueillants, les structures doivent **être accompagnées pour mettre en accessibilité leurs infrastructures** (financements et ingénierie de projets). Définir des cahiers des charges précis permettrait d'accélérer la mise en accessibilité des infrastructures, même si la souplesse, la créativité et l'innovation doivent être valorisées pour que les infrastructures répondent in fine aux besoins des territoires et des personnes.

La **mutualisation des équipements** entre les collectivités territoriales, les clubs sportifs, les fédérations sportives, les comités sportifs, les établissements scolaires et les associations peut être une bonne solution pour faire face au coût des équipements adaptés et intensifier la pratique sportive sur un bassin de vie. Celle-ci doit s'accompagner d'un **recensement exhaustif** dudit matériel.²⁰

Par ailleurs, les dispositifs financiers dédiés à l'achat d'équipements adaptés (Agence Nationale des Sports et subventions régionales) sont encore méconnus et/ou insuffisants pour développer l'offre d'équipements à destination des sportifs en situation de handicap.

¹⁸ Outre l'application du cahier des charges sur l'accessibilité de tous les sites olympiques, des réflexions plus larges sont menées – à l'image du partenariat d'innovation signée entre Solideo et Okeenea sur la signalétique inclusive multisensorielle ou aux travaux engagés par la DIJOP sur les complémentarités de cheminement et les nouvelles mobilités.

¹⁹ Enquête établissant un état des lieux des freins et leviers à la pratique sportive des personnes en situation de handicap, ORME et Paris 2024, 2019

²⁰ La Stratégie Nationale Sport & Handicap 2020-2024 prévoit la création d'un fonds matériel et la mise en place d'outils numériques de recensement des ressources. Ces dispositifs ne semblent toutefois pas avoir vu le jour à l'échelle nationale, mais pourrait s'inscrire dans le plan 5 000 équipements de proximité. (« Quels équipements pour une nation sportive ? », Mission parlementaire sur les équipements sportifs et les collectivités, Belkhi Belhaddad, mars 2022)

L'accès à la pratique sportive réinterroge également les amplitudes horaires des établissements ou services auxquels peuvent faire appel les personnes en situation de handicap. Par exemple, une grande majorité de services d'aide et d'accompagnement à domicile n'intervient pas après 19 heures alors que la pratique sportive en semaine se déroule en fin de journée.

c. Être spectateur du sport : quelle accessibilité des manifestations sportives ?

Au-delà de la pratique sportive, la participation des personnes en situation de handicap aux évènements sportifs doit également s'améliorer – et ce, grâce à :

- La formation/sensibilisation des bénévoles et professionnels organisant et accueillant les manifestations sportives (entrée en communication, accompagnement vers la place, etc.)²¹ ;
- L'accessibilité de la communication autour des évènements (billetteries en ligne, signalement des dispositifs d'accueil, publicités, etc.) ;
- L'accessibilité des infrastructures (notamment avec des places accessibles dans toute la salle et non plus coupées du reste de la salle, pour profiter avec ses proches).

→ Les propositions :

- Investir dans l'accessibilité de l'espace public, des transports et des infrastructures sportives
- Référencer, par bassin de vie, les équipements disponibles
- Garantir l'accessibilité de tout évènement sportif (numérique, bâti, communication, etc.)

IV. De la sensibilisation à la formation : comment éviter l'exclusion des personnes en situation de handicap ?

Pour renforcer la pratique « inclusive » du sport, les structures sportives dites « du milieu ordinaire » doivent s'ouvrir au public en situation de handicap. Cela ne doit pas

²¹ Sur ce point, le Comité Paris 2024, en lien avec l'AGEFIPH, a décidé de former tous ses salariés et tous les volontaires aux bonnes conditions d'accueil des personnes en situation de handicap.

se limiter à la création de sections « handi », mais plutôt s’accompagner d’une autre vision de l’encadrement de la pratique sportive.

Les liens sont à creuser entre les associations, qui ont les compétences pour accompagner les personnes en situation de handicap, et les clubs/fédérations, qui n’ont pas tous encore la « culture » du handicap.

a. La formation des (futurs) professionnels et bénévoles

Pour éviter de décourager les personnes en situation de handicap de pratiquer une activité physique ou sportive, il faut qu’elles soient accueillies comme des sportives à part entière et que les encadrants puissent adapter leur accompagnement. Or, en 2019, 47,2% des clubs des fédérations non spécifiques n’avaient pas d’encadrants formés au handicap. Dans les clubs des fédérations spécifiques (FFSA ou FFH), 1 encadrant sur 3 est formé au handicap.²²

La méconnaissance des différents types de handicap, la peur des blessures ou encore la carence d’information sur les sports adaptés des encadrants a un impact direct sur leurs interactions avec les pratiquants en situation de handicap.

La formation des professionnels et des bénévoles (entraîneurs, animateurs, etc.) aux bonnes pratiques en matière d’accueil des personnes en situation de handicap (mais aussi aux activités possibles et à la mise en place de matériel adapté) est inhérente au développement des pratiques sportives de ce public. Pour éviter toute situation d’exclusion, la formation doit impérativement inclure l’ensemble des handicaps, notamment les handicaps dits « invisibles ».²³

Dès les études préparant aux métiers du sport, des efforts doivent être faits. Le handicap devrait être intégré dès la 1^{ère} année de licence STAPS – pas seulement lorsque l’étudiant se spécialise en « APAS » en 2^{ème} ou 3^{ème} année. Peu importe la spécialisation, ces futurs professionnels auront à croiser et accompagner des publics en situation de handicap – autant les former le plus tôt possible.

²² Enquête établissant un état des lieux des freins et leviers à la pratique sportive des personnes en situation de handicap, ORME et Paris 2024, 2019

²³ A Paris et en Seine-Saint-Denis, le CPSF, la FFH et la FFSA organisent la formation de clubs para-accueillants (objectif : 3 000 clubs para-accueillants d’ici 2024, puis essaimage sur le territoire).

Il y aurait un point à développer davantage concernant la possibilité d'être bénévoles pour des personnes en situation de handicap dans des clubs de pratiquants valides ou handicapés. La fonction de bénévole (entraîneur, membre du CA ou du bureau, etc.) est importante dans l'écosystème de la pratique sportive et des activités physiques. L'avis du CESE sur le bénévolat «*Engagement bénévole, cohésion sociale et citoyenneté*» rapporte que les personnes en situation de handicap sont celles qui sont le plus éloigné du bénévolat. En effet, des prérequis doivent bien évidemment être remplis tels qui sont déjà posés dans cette note (accessibilité, formation, transport, lutte contre les préjugés, etc.). Enfin, la compatibilité du quotidien d'une personnes en situation de handicap ou de proches et l'investissement personnel dans une activité bénévole est un facteur à prendre en compte pour faciliter le bénévolat de personnes en situation de handicap.

b. Une mixité à tout prix ?

Le Collectif Handicaps défend l'idée que le respect du **libre choix des personnes** en situation de handicap doit primer. En ce qui concerne la pratique sportive, elles doivent pouvoir pratiquer où elles le souhaitent, en choisissant librement de faire du sport entre pairs et/ou avec des « valides ». Cette décision ne doit pas être immuable : si, avec le temps, la personne préfère aller s'exercer avec des « valides » (ou inversement), elle doit pouvoir le faire sans entrave. Pourrait d'ailleurs se poser la question de savoir si des personnes valides souhaitent pratiquer un parasport.

Cela implique donc qu'il n'y ait aucun blocage à l'arrivée d'un sportif en situation de handicap dans une structure « ordinaire » et que toutes les offres possibles soient précisément répertoriées.

Aujourd'hui, la liberté de choix est encore rare : quand elle veut pratiquer du sport, une personne en situation de handicap se dirige souvent vers l'activité accessible la plus proche de chez elle – et non pas forcément vers une discipline en particulier.

→ Les propositions :

- Renforcer les formations des encadrants (professionnels et bénévoles) à l'accueil et l'accompagnement des sportifs en situation de handicap
- Miser sur les compétences du secteur pour acculturer les structures « ordinaires »
- Référencer toutes les offres possibles (activités mixtes ou non)

Conclusion

A travers l'identification de différents points de blocage, le Collectif Handicaps soutient un certain nombre de préconisations pour que les personnes en situation de handicap, qu'elles résident à domicile ou soient accueillies en établissement, en ville comme dans la ruralité, aient accès à une APS régulière, dès lors qu'elles le souhaitent et comme elles le souhaitent.

Plus largement, la définition d'une politique publique du sport cohérente et à destination de tous les pratiquants ou potentiels pratiquants doit trouver son essence dans les attentes, les besoins et les capacités de chacun. De toute évidence, elle ne doit pas partir du point de vue de ceux qui ont des facilités pour pratiquer une APS.

Pensée plus globalement, cette politique du sport permettra d'inclure tous les publics éloignés de la pratique sportive: les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les primo-pratiquants, etc.

Pour elles, le sport et l'activité physique doivent être pensés comme a priori possible!